

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2026/005**

*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Méry-sur-Oise organise deux concerts « du Nouvel an » avec l'Orchestre symphonique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise, représenté par Monsieur Jean-Paul Jeandon, en qualité de Président, le samedi 24 janvier à 20h30 et le dimanche 25 janvier à 17h, à la Luciole,

### **DECIDE**

Article 1 : De signer avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise une convention de partenariat pour un montant de 9 000 € (neuf milles euros toutes taxes comprises) dont le règlement sera effectué par virement bancaire à l'issue des représentations après dépôt sur Chorus Pro.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,  
Monsieur le Directeur des finances de Méry-sur-Oise,  
M. le Président de la CACP

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 23 janvier 2026



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil  
départemental du Val d'Oise



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY PONTOISE**

Pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise

Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture

CS 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex

N° Siret : 249 500 109 00015

Code APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1021042

Représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2025,

Ci-après dénommé « **LE CACP** », d'autre part

ET

#### **LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE**

Hôtel de ville de Méry-sur-Oise, 14 Avenue Marcel-Perrin - 95540 Méry-sur-Oise

Tél : 01.30.36.23.00

N° Siret : 219 503 943 00017

Code APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : L-R-22-5466 / L- R-22-6521 / L- R-22-6525

Représentée par Pierre-Édouard ÉON en qualité de Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal du 27 Mai 2020

Ci-après dénommé « **LA VILLE DE MERY-SUR-OISE** », d'une part,

### **PRÉAMBULE :**

Le CRR de Cergy-Pontoise porte au cœur de son projet la volonté de rendre accessible une programmation artistique de qualité, qui fait la part belle à différentes esthétiques musicales. Il œuvre également à favoriser les pratiques artistiques auprès d'une grande variété d'élèves et de publics en collaborant avec des partenaires tel que le Festival d'Auvers-sur-Oise pour cet événement. Le Festival d'Auvers-sur-Oise a initié cet événement en invitant l'Orchestre symphonique du CRR de Cergy-Pontoise.

### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

A- **LA CACP** dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B- **LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** met à la disposition de la **CACP** l'équipement suivant : **La salle La luciole**, dont **LA CACP** déclare connaître et accepter les caractéristiques et l'équipement technique.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****1 – OBJET**

**LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE et LA CACP s'associent pour réaliser en commun, dans le lieu précité la manifestation suivante :**

**Concert du « Nouvel an » avec l'Orchestre symphonique du CRR  
Direction Haik Davtian**

**Date :****Concert :**

**Samedi 24 janvier 2026, à 20h30**

Ouverture au public à partir de 19h45

**Dimanche 25 janvier 2026, à 17h, à la salle La Luciole**

Ouverture au public à partir de 16h

**Répétition le vendredi 23 janvier 2026**

De 18h30 à 21h, salle La Luciole

**Nombre de représentation(s) :**

**2 représentations**

**Programme :**

- Œuvres de W.A. Mozart ; J. Strauss ; E. Kalman ; F. Liszt ; J. Brahms

**Répétitions :****Répétition générale :**

Vendredi 23 janvier 2026, de 18h30 à 21h, salle La Luciole

**Raccord :**

Samedi 24 janvier 2026, de 18h30 à 19h30

**Raccord :**

Dimanche 25 janvier 2026, à 15h

**Loges :** salle de danse pour l'orchestre, les loges arrière-scène pour le chef d'orchestre et les renforts musiciens.

**OBLIGATIONS DE LA CACP**

**LA CACP** prend en charge le coût artistique des spectacles et met à disposition ses personnels administratifs, techniques et d'accueil pour l'accompagnement des élèves jusqu'au lieu de concert. Elle assure, en qualité d'employeur pour la totalité des artistes et de ses personnels, le paiement en France de toutes les charges sociales, fiscales de prévoyance selon les lois françaises. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

**LA CACP** met à disposition tout le matériel et les instruments de l'orchestre symphonique pour le concert. Elle fournira le plan de feux, la fiche technique contenant les besoins techniques (nombre d'estrades à installer en amont de l'installation du plateau d'orchestre, le nombre de chaises pour l'orchestre, le plateau au sol) à l'équipe de régie de la salle de La Luciole. Assurera le montage et le démontage du plateau d'orchestre.

**LA CACP** fournira, à la demande de **LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE**, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

**LA CACP** s'engage à mentionner la participation de la ville de Méry-sur-Oise et du Festival d'Auvers-sur-Oise sur tous les supports d'information (tracts, affiches, programmes) qu'il serait susceptible d'éditer à cette occasion, notamment avec la mention : « En partenariat/coréalisation avec la ville de Méry-sur-Oise et le Festival d'Auvers-sur-Oise. »

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE**

**LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** mettra à disposition à titre gracieux son personnel d'accueil et technique pour toute la durée de la manifestation. Ce personnel travaillera en collaboration avec l'équipe du CRR.

**LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** assurera à titre gracieux la mise à disposition du lieu avec la salle de spectacle et les espaces nécessaires pour les loges, etc.

**LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** mettra à disposition le plan de feux et le matériel technique nécessaire au bon déroulement du concert.

**LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** se charge de la diffusion de l'information auprès des publics et s'engage à mentionner la participation du Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise sur tous les supports d'information (tracts, affiches, programmes) qu'il serait susceptible d'éditer à cette occasion, notamment avec la mention : « En partenariat/coréalisation avec le Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise et le Festival d'Auvers-sur-Oise ».

**LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** prendra en charge :

- le transport des musiciens en bus (aller-retour) pour la répétition générale du vendredi 23 janvier et les concerts des samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026.
- le catering pour le chef d'orchestre et les musiciens de l'orchestre symphonique
- des loges en arrière-scène pour le chef d'orchestre, renforts musiciens et la salle de danse pour les musiciens de l'orchestre symphonique
- la rémunération des renforts et du chef d'orchestre à hauteur de 9000 € (neuf mille euros) sur présentation d'un titre de recette par la CACP.
- L'équipe technique de VILLE DE MÉRY-SUR-OISE apportera les modifications demandées par le chef d'orchestre afin d'améliorer l'acoustique de la salle et le confort de jeu des musiciens. Les équipes régies du CRR remettront pour cela un plan précis.

#### **BILLETTERIE**

**LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** assurera, la mise en place de la billetterie. Les réservations et la billetterie le jour du spectacle seront prises en charge par le personnel de la Luciole.

Les tarifs appliqués pour le concert :

> Tarif plein : 10 €, tarif réduit : 7 €, tarif abonnés : 5 €

> Réservations en ligne : [merysuroise.notre-billetterie.fr](http://merysuroise.notre-billetterie.fr) ou sur place à la Luciole

Par téléphone : 01 34 30 74 20

**LA VILLE DE MÉRY SUR OISE** conservera l'ensemble des recettes de la billetterie.

La jauge de la salle est de 248 (242 places + 6 places réservées PMR) sans les sièges de la fosse. Les places en fosse ne seront pas utilisées, car le plateau d'orchestre nécessite une plus grande ouverture.

**LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** réglera les charges fiscales et les droits artistiques liés à la représentation (SACEM, SACD, etc.).

## **5 – DÉMONTAGE**

Les équipes techniques de **LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** et **LA CACP** assurent le démontage du concert le jour même à l'issue de la représentation.

## **6 – ASSURANCES**

**LA CACP** est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

**LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de risques liés aux répétitions et représentations dans son lieu.

## **ANNULATION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, les partenaires souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- **LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** et **LA CACP** examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de **LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE**, d'autre part. Ceci afin que ni **LA CACP** ni **LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE** ne se retrouvent en péril financièrement.

## **LITIGES**

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seul le droit français est applicable et le for juridique est à Pontoise.

Fait à Méry-sur-Oise, le 23/01/2026

En deux exemplaires

Pour la Communauté d'agglomération  
de Cergy-Pontoise

**Sylvie COUCHOT**

1<sup>re</sup> Vice-Présidente déléguée à la Culture,  
à l'Éducation artistique et aux Relations  
internationales

Pour la ville de Méry-sur-Oise

**Pierre-Édouard ÉON**

Maire

